

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 NOVEMBRE 2017

Jeudi 23 novembre 2017 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 17 novembre 2017

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX -
Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER-
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET-Christiane DAUDIN- Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON -
Sylvie CAMPOY- Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER-Christèle REBET - Raphaël CASTERA -Pome
HOMINAL-Christine PERRIER- - Pierre GUEGUEN -Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI-Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (4) :

Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Gérard DELEMONTX
Michel PITZALIS	donne pouvoir à André PAYRAUD
Ophélie NIER	donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY
Josiane BOUCHARD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absent ()

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h08 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2017-163 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 26 octobre 2017

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2017.

N'ayant pas reçu de convocation au Conseil Municipal précédent (26/10/17) par voie postale, Raphael CASTERA indique qu'il souhaite que les indications de respect de la légalité concernant l'envoi des convocations soit supprimées du procès-verbal.

Monsieur le Maire répond qu'un envoi a été fait également par voie électronique.

Raphael CASTERA précise que les convocations arrivent tardivement à son domicile, à savoir, le lundi précédent le Conseil Municipal et demande que les services de la mairie se charge de faire une réclamation auprès de la Poste, également pour le non-respect du tarif prioritaire, normalement remis en 24 heures.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE.

FONCIER

02 / DEL2017-164 : Régularisation foncière de l'emprise des travaux d'aménagement contre les crues du Nant Bordon

Dans le cadre du programme d'actions et de préventions des inondations (PAPI), la Commune en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) souhaite réaliser des travaux d'aménagement contre les crues du Nant Bordon dans le secteur de Plaine Joux.

Ces aménagements porteront sur la réalisation de nouvelles digues et l'aménagement de plages de dépôt nécessaires pour éviter les débordements du Nant Bordon.

Ces travaux impactent plusieurs propriétés privées qu'il convient d'acquérir. Devant le choix de plusieurs propriétaires de céder la totalité de leurs parcelles, il a été convenu que la Commune s'occuperait de la régularisation foncière de ces aménagements.

Cependant après les travaux, le SM3A mandatera un géomètre pour connaître l'emprise réelle des travaux qui lui sera rétrocédée. La Commune restera propriétaire des reliquats des parcelles.

Comme il s'agit d'acquisition de moins de 180 000,00 euros, ces acquisitions n'entrent pas dans le cadre des consultations du service de France Domaine. Le prix d'acquisition fixé à 0,75 euros le mètre carré a donc été basé sur les dernières cessions/acquisitions faites pour des terrains similaires.

Alain ROGER demande si la rétrocession se fait à titre gracieux ou sur les mêmes bases.

Ce à quoi Paul DUGERDIL répond qu'elle se fait sur les mêmes bases.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'UNANIMITÉ.

03 / DEL2017-165 : Acquisition des parcelles cadastrées section D n°4874 de 53 m² et D n°4520 de 3001 m² appartenant à la Société Immobilière Alpes Provence (SIAP)

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que la Société Immobilière Alpes Provence est une filiale du groupe Pechiney qui gère le patrimoine immobilier.

La SIAP est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°4520 de 3001 m² située à l'Est des copropriétés « Les Nids ».

Cette parcelle arborée constitue un écran de verdure entre la zone résidentielle et la ZAE des Egratz.

La Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section D n°4518, 4516, 4490, 4488, 4485 et 4531 attenantes en partie nord de la parcelle appartenant à la SIAP. La Commune a ainsi sollicité la SIAP pour acquérir ce terrain dans un but de maîtrise foncière pour la conservation de cette parcelle boisée.

Dans son avis du 07 août dernier, France Domaine a répondu que la demande d'estimation de la parcelle D n°4520 ne répondait pas aux modalités de consultation du Domaine car ce projet d'acquisition est inférieur au seuil d'évaluation à savoir 180 000,00 euros.

En effet, d'une part, selon le Règlement National d'Urbanisme (RNU) en vigueur, cette parcelle est considérée en dehors d'une partie urbanisée et compte-tenu d'autre-part de sa configuration rectiligne, elle n'est pas constructible en l'état.

Au vu de ces éléments, la commune a proposé à la SIAP une acquisition à un euro le mètre carré. Cette dernière a accepté le prix proposé.

Cependant, comme la SIAP souhaite céder les dernières parcelles de terrains nus dont elle reste propriétaire sur la Commune de Passy, la SIAP a demandé à la Commune d'inclure à cette vente, la parcelle cadastrée section D n°4874 de 53 m² située au lieudit « Les Cités Jardins ».

Cette parcelle correspond à une partie de la haie clôturant une propriété privée. Elle aurait été oubliée lors de la vente de la propriété attenante. Comme elle n'a pas d'utilité pour la commune en l'état, il conviendra de proposer ultérieurement sa cession aux propriétaires attenants.

Raphael CASTERA demande comment s'assurer que la parcelle dont il est question restera en l'état.

Paul DUGERDIL répond que la parcelle devra être classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Il précise que le permis a d'ores et déjà été délivré à EDF, permettant ainsi aux travaux de démarrer rapidement.

Michel DUBY demande si la SIAP possède d'autres propriétés ?

Paul DUGERDIL indique qu'il reste un ou deux appartements mais que la volonté de la SIAP est de se défaire de la totalité de ses propriétés sur la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04 / DEL2017-166 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Nadine CANTELE explique l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et indique que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité .

Le CDG74 a mis en place de tels contrats depuis 1991 et le contrat actuellement en cours, auquel la Commune adhère arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG74 a donc décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les taux de cotisations obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, est invité à charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ; et dire que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

-agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 201

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Alain ROGER demande s'il existe une évolution des risques.

Nadine CANTELE répond que le cadre de contrat est le même qu'auparavant.

(NDR : cette délibération permet d'adhérer au groupement de commande du Centre de Gestion donc elle contient tous les risques ; il est possible d'indiquer quels risques la commune ne souhaite pas dans l'appel d'offres ; pour Passy, la maladie ordinaire n'est pas intégrée).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05 / DEL2017-167 : Création de deux emplois d'agent d'exploitation de la voirie à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Nadine CANTELE rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Nadine CANTELE précise que dans le cadre d'une amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers, il convient de créer deux emplois d'agent d'exploitation de la voirie.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir ces postes au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 et précise que ces ouvertures de postes ont fait l'objet d'une information auprès du comité technique en date du 13 novembre 2017

Michel DUBY intervient pour demander qu'un tableau des effectifs soit transmis aux élus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

06 / DEL2017-168 : Modification du temps de travail d'un poste supérieure à 10% engendrant la suppression du poste de travail à temps non complet (24h35/35^{ème}) et la création d'un nouveau poste à un temps complet

Nadine CANTELE indique qu'il s'agit, suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste d'ATSEM à temps complet, de confier ses missions à un agent titulaire d'un grade d'adjoint technique actuellement à temps non complet.

Ce remplacement ne pouvant se faire poste pour poste en raison de l'inadéquation entre grades, il convient de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique dont le temps non complet est de 24h35/35^{ème}.

La modification de temps travail d'un emploi permanent de plus de 10% qui engendre également une affiliation à la CNRACL doit être assimilée à la suppression d'un emploi, il est donc nécessaire de supprimer le poste ouvert à temps non complet au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour en ouvrir un nouveau sur le même grade à temps complet.

Cette décision a été soumise à l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2017.

Christèle REBET souhaite savoir si le terme vacant signifie qu'un ATSEM sera recruté.

Nadine CANTELE répond par la négative, le poste d'ATSEM se substituant simplement au poste d'adjoint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07 / DEL2017-169 : Mise en adéquation métier / grade / emploi – transformation d'un emploi d'agent de restauration en emploi de responsable de restauration.

Nadine CANTELE informe le Conseil municipal que le départ en disponibilité d'un agent exerçant au sein du restaurant restomôme a induit des changements de postes en cascade.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois pour respecter la nomenclature des emplois en attribuant le métier de responsable de restauration à l'emploi d'agent de restauration créé par délibération n° 14 du 29 novembre 2007

Ce point a été présenté au Comité technique du 13 novembre 2017 compte tenu que ces changements ont induit une augmentation de 10% du temps de travail d'un agent et un avis favorable été recueilli.

Pome HOMINAL demande ce qu'il est prévu concernant l'encadrement des équipes et regrette qu'aucune commission ne soit prévue pour l'accompagnement du personnel, comme évoqué dans le PEDT. Elle ajoute qu'aucune action n'est visible sur le terrain.

Valentin DURAND lui répond que des actions sont menées au niveau de la pause méridienne, telles que des rencontres avec les agents ainsi que des propositions de formation spécifiques, notamment en ce qui concerne la restauration.

Pome HOINAL souhaite que tout ceci soit discuté en commission éducation/jeunesse car de réels problèmes existent sur le terrain, et notamment des cas de harcèlement en augmentation entre les enfants sur la pause méridienne. Elle précise que ces faits, graves, ne sont pas traités actuellement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2017-170 : Délibération spéciale autorisant la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le fonctionnement de la station de ski de plaine-Joux pour la saison d'hiver 2017-2018.

Nadine CANTELE explique que les modifications apportées par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, ont considérablement limité les cas de recours à des agents non titulaires et ont révisé les procédures de recrutement de ces agents.

Le Conseil municipal doit délibérer sur tout recrutement d'agent non titulaire sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'assurer le bon déroulement de la saison d'hiver 2017-2018 il convient de créer un emploi non permanent et de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour exercer les différentes fonctions nécessaires à l'exploitation de la station de ski de Plaine-Joux.

Cet emploi supplémentaire se justifie par le fait du maintien d'un agent titulaire à temps plein aux services techniques (espaces verts) alors que cet agent était jusque-là affecté à la station de Passy Plaine Joux de décembre à mars.

L'emploi à créer est un poste de Conducteur de télésiège à temps complet pour un contrat du 22/12/2017 au 25/03/2018 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.

Nadine CANTELE précise que s'agissant de la création d'emplois non permanents l'avis préalable du Comité technique paritaire n'est pas requis.

Raphael CASTERA signale qu'il s'agit d'une énième délibération concernant ce type de poste depuis l'adoption par délibération de la création d'emplois saisonniers.

Nadine CANTELE indique qu'il s'agit d'un oubli du Directeur des équipements touristiques, suite aux nombreuses modifications dans l'organisation de la station de Plaine-Joux.

Raphael CASTERA demande sur quel appareil l'agent sera affecté, certains appareils, comme le BEUDEIX ayant été démonté.

Nadine CANTELE répond que l'gant sera chargé de l'accueil et de la surveillance sur le nouveau tapis, pour la première année, celui-ci pouvant être ensuite éventuellement placé sous vidéo surveillance.

Raphael CASTERA alerte sur le fait que surveiller à la fois le chalet des lutins et le tapis n'est pas pensable en terme de sécurité, le tunnel étant très long, et dit que la Commune ne doit pas tenter de faire des économies lorsqu'il s'agit de sécurité.

Nadine CANTELE précise justement que la création de cet emploi servira à pallier aux éventuels problèmes de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EAUX

09 / DEL2017-171 : Admissions en non-valeur et effacement de la dette de dossiers suivant les décisions prises par la commission de surendettement – Budgets Eau & Assainissement

Gérard DELEMONTEX explique que l'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres eau et assainissement de divers redevables portant sur les exercices de 2006 à 2016, et à l'effacement de la dette de dossiers suivant les décisions prises par la commission de surendettement, transmis par la trésorerie de Saint-Gervais.

Malgré les nombreuses démarches de Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais les Bains : Les diligences prévues dans la convention de poursuites ci-jointes ont été effectuées. Entre autre pour les liquidations Judiciaires puis la CPIA (clôture pour insuffisance d'actifs), ont été envoyées lettres de relances, mises en demeures, OTD bancaire (Opposition à Tiers Détenteur) lorsqu'un compte était connu.

Puis la clôture pour insuffisance d'actifs est intervenue, ce qui empêche le comptable de recourir à toute autre poursuite.

Après épuisements des différentes démarches possibles, les créances n'ont pu être recouvrées en totalité ce jour.

En conséquence, Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais demande l'allocation en non-valeur de ces titres et l'effacement de la dette des dossiers suivant les décisions prises par la commission de surendettement.

Alain ROGER s'étonne qu'aucun montant n'apparaisse sur la note de synthèse et demande donc que les montants soient ajoutés sur la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / DEL2017-172 : Nouvelle tarification de l'Eau 2018

Gérard DELEMONTEX explique qu'afin de maintenir le rendement imposé par l'Etat sous peine de sanctions financières par l'Agence de l'Eau, il est impératif d'investir dans le renouvellement des réseaux vieillissants pour assurer le niveau de performance requis.

Une étude réalisée en interne en 2010 a permis de quantifier les investissements nécessaires pour améliorer cette situation. Aussi il a été décidé de réaliser une augmentation progressive du prix de l'eau de quatre centimes d'euro par an jusqu'en 2020.

Une augmentation de la part communale du prix de l'eau de quatre centimes d'euro au 1^{er} janvier 2018 est donc proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1.35 € H.T/m³ d'eau potable (part communale)
- 0.60 € H.T/m³ d'eau potable pour les exploitations agricoles

Les redevances de l'Agence de l'Eau restent inchangées à :

- 0.07 € H.T/m³ Préservation des ressources en eau
- 0.29 € H.T/m³ Lutte contre la pollution

Michel DUBY rappelle que son groupe est en faveur d'une tarification sociale de l'eau et signale que le droit à l'accès à l'eau a été affirmé par l'ONU avec gratuité du 1^{er} m³. Il dénonce une augmentation uniforme des tarifs ainsi qu'un manque de réflexion des élus qui entraîne des difficultés financières sur les budgets actuels.

Laurent NARDI approuve ce qui a été dit par Michel DUBY et ajoute qu'il regrette que cette proposition de tarification sociale ne soit pas reprise par les élus de la majorité. Il souhaite qu'il y ait une justice sociale pour l'eau comme un bien commun. Il indique que des rumeurs courent sur une privatisation des services de l'eau et espère que ceci n'est pas prévu sur la commune de Passy, ceci allant à l'encontre du service public.

Alain ROGER regrette le gel du prix de l'eau pour les agriculteurs car il devient difficile d'augmenter fortement quand le prix n'a pas bougé depuis plusieurs années ; et si on considère que les exploitations agricoles sont des entreprises, par souci d'équité vis-à-vis des autres entreprises de la commune qui vont subir cette augmentation, il devrait avoir une augmentation de ce tarif, même différenciée.

Ce prix de l'eau préférentiel fait aux agriculteurs est une forme de « subvention municipale » payée par les autres abonnés. La politique municipale d'aide aux agriculteurs devait plutôt s'orienter vers la réhabilitation de terrains agricoles en déshérence et l'aide au maintien ou la création de sièges d'exploitation notamment pour les jeunes agriculteurs.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 26 voix pour ,

7 contres (C. REBET - P. HOMINAL - R. CASTERA - M. DUBY - A. BORDON-SYLVIE BRIANCEAU-LAURENT NARDI)

EDUCATION JEUNESSE

11 / DEL2017-173 : Autorisation donnée à monsieur le Maire de pouvoir signer la convention cadre de projet recherche et développement entre l'université de Savoie et la commune de Passy

Valentin DURAND indique que dans le cadre de ses activités pédagogiques, Polytech Annecy-Chambéry est amenée à faire effectuer à ses élèves ingénieurs des projets portant sur des sujets expérimentaux ou de recherche et de développement. Une convention doit ainsi être signée entre la commune de Passy et l'Université Savoie Mont-Blanc, le projet retenu ayant pour but d'évaluer les performances d'un filtre (école de Marlioz) au niveau de la qualité de l'air intérieur (PM10) suite à des travaux de rénovation énergétique (ventilation double flux). Une participation financière de 1000 euros est demandée à la commune.

Alain ROGER intervient en plaisantant pour demander si cette étude, étant scientifique, sera crédible pour tout le monde ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

12 / DEL2017-174 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Demande de subvention au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'agrandissement du Passy Flore pour la création d'une cantine scolaire, d'une micro-crèche et d'un jardin extérieur pour les enfants.

Stéphanie PIEDVIN expose au conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes, notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

L'objectif est de favoriser, de développer ou de maintenir les services publics en milieu rural.

A ce titre, les créations d'une micro-crèche, d'une cantine scolaire dans l'agrandissement du foyer-logement Passy Flore et d'un jardin extérieur, entrent dans la catégorie éligible « projets à vocation sociale ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'État auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 30 % minimum de l'investissement ou 50% maximum soit 225 600€ minimum.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

13 / DEL2017-175 : Admissions en non-valeur et effacement de la dette de dossiers –Budget principal

Monsieur Philippe DREVON explique qu'en date du 31 octobre 2010 la trésorerie de Saint-Gervais a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 2 669,51 €. Ces créances irrécouvrables concernent pour l'essentiel des factures de garderie et de cantine impayées.

Dans le même temps, la trésorerie de Saint-Gervais nous a transmis une liste de dossier pour effacement de dettes. Ces dossiers ont été étudiés et validés par la commission de surendettement. Le montant global est de 1 701,75 € et concerne des factures de cantine et garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondant à l'état de présentation en non-valeur transmis par la perception, pour un montant de 2 669,51 € sur le budget Principal, décider également de l'effacement de la dette des dossiers suivant les décisions prises par la commission de surendettement pour un montant de 1 701,75 € dont le détail a été transmis par la trésorerie, dire que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes », et donner à Monsieur le Maire pouvoir pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / DEL2017-176 : Renouvellement des licences d'utilisation CIVITAS et de contrats de maintenance

Philippe DREVON rapporte que les licences d'utilisation des progiciels CIVITAS pour les services Ressources humaines et financier arrivent à échéance le 14/11/2017.

Les contrats de maintenance et d'assistance téléphonique concernant ces progiciels se terminent eux au 31/12/2017.

Suite à la proposition faite par la société CEGID il est proposé de renouveler les licences pour une durée de 5 ans au prix de 10 668,73 € TTC pour les ressources humaines et de 11 974,16 € TTC pour le service financiers.

Après négociation et afin de tenir compte des frais occasionnés par la migration du logiciel RH en full web, CEGID a concédé à offrir à la commune 1 année de licence représentant la somme de 5 660,72 € TTC. Les montants indiqués ci-dessus ne concernent donc que 4 années payantes.

Le contrat de maintenance a un coût annuel de 7 352,28 € TTC et le contrat d'assistance téléphonique de 2 317,12 €.

Laurent NARDI demande si un comparatif a été effectué avec d'autres propositions car le montant lui semble très élevé.

Philippe DREVON répond que l'achat s'est fait directement auprès de CEGID, pour des raisons de simplicité, le logiciel étant utilisé depuis longtemps par les services.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15 / DEL2017-177 : Engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie à l'échelle du territoire de la CCPMB – « Cit'ergie territoire »

Philippe DREVON explique que le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de la CCPMB a approuvé le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités engagées dans une démarche qualité pour leur politique air énergie climat. Il utilise une méthode qui permet, en complément, d'encadrer l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (obligatoire pour la CCPMB).

Avec le soutien de l'ADEME, la CCPMB engage une démarche Cit'ergie inédite et exemplaire :

- Une démarche globale Cit'ergie portée par la CCPMB, avec un pilotage politique et technique impliquant les 10 communes
- Une démarche de labellisation complète réalisée sur la CCPMB
- Une démarche de labellisation réalisée sur le patrimoine et les équipements, la politique mobilité et l'organisation interne des 10 communes, ce qui est inédit
- Une démarche de label à l'échelle du territoire est une première que l'ADEME souhaite expérimenter avec notre territoire, en intégrant la problématique spécifique du tourisme.

Pour entrer dans la démarche, la CCPMB doit faire appel aux prestations d'un conseiller Cit'ergie (accrédité par l'ADEME). Le coût est pris en charge par la CCPMB, avec une participation de l'ADEME. Le conseiller travaillera également auprès des 10 communes.

La commune de Passy est invitée à délibérer pour valider son engagement dans la démarche, qui est portée par la CCPMB :

- Contribution aux travaux menés dans le cadre de la démarche Cit'ergie
- Désignation d'un élu pour participer à la gouvernance politique (comité de pilotage)
- Désignation d'un technicien pour participer à la gouvernance technique (groupe de travail transversal)
- Participation à la formalisation de la stratégie et du programme d'actions associés.

La commune de Passy pourra valoriser son engagement dans la démarche Cit'ergie (utilisation du logo).

La plaquette de présentation de Cit'ergie et le détail des modalités de mise en œuvre de la démarche Cit'ergie sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Il est demandé au CONSEIL MUNIC IPAL, d'autoriser Monsieur le maire à engager la commune de Passy dans la démarche pilote de labellisation Citer'gie territoire, intégrant le tourisme de désigner Monsieur le maire, et Pierre-Olivier CARRA, Directeur Général des Services de la commune de Passy pour participer à la gouvernance de la démarche Citer'gie et autoriser Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Christèle REBET intervient pour signaler son contentement quant à cette démarche de labellisation, qui bénéficie d'une reconnaissance européenne. Selon elle, le partage d'expériences avec d'autres communes comme Chambéry ou Annecy sera très intéressant

Laurent NARDI indique qu'il n'est pas défavorable à cette labellisation mais ne voit pas la finalité.

Philippe DREVON explique qu'il s'agit d'un cadre de réflexion. Il prend l'exemple des bâtiments communaux, nombreux mais qui ne sont pas gérés au niveau énergétique. Cet accompagnement de l'ADEME au niveau de la CCPMB permettra de mettre en place une méthode : des collectivités ont pu être très ambitieuses sur cette problématique.

Michel DUBY est d'accord avec le fait que cette labellisation puisse faire avancer les choses (et va de paire avec les travaux de rénovation énergétiques) mais il insiste sur la notion de partage et dit que l'on doit progresser à ce niveau. Il prend pour exemple les groupes de travail PPA et déplore le manque de réflexion de certains élus qui méconnaissent le sujet, ainsi que la présence des lobbys du transport qui freine les actions à mener. Il déplore toujours à ce sujet, la méconnaissance du PPA 2, et l'absence d'application des directives dans le choix des objectifs fixés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16 / DEL2017-178 : Validation des conditions de mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie dit « TEPCV »

Philippe DREVON explique au Conseil Municipal que la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec l'Etat le 25 février 2017 prévoit qu'une partie des 2M€ de subventions attendus vienne indirectement par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les CEE permettent de cofinancer des travaux d'économie d'énergie. Le financement vient des distributeurs d'énergie, des « obligés » : du plus important, EDF, au plus petit distributeur de fioul local. L'Etat leur impose de contribuer aux économies d'énergie selon un objectif validé pour trois ans. La période 2015-2017 est la 3ème de ce système bien rodé connu du grand public sous des appellations diverses : « primes éco-énergie », « combles à 1€ », « Lampes gratuites »... qui s'appuient sur ce système.

Le système est géré en bourse d'échange, d'un côté les obligés cherchent à remplir leur obligation de CEE au meilleur prix, de l'autre, des maîtres d'ouvrage réalisent des travaux qui génèrent ces CEE.

Ce système, qui finance généralement 3 à 10% des montants des travaux, est très bonifié dans le cadre de la convention TEPCV signée par la CCPMB.

La Communauté de communes peut valoriser par ce système jusqu'à 935 000 € d'investissements (correspondant à 300 GWh d'économies cumulées). Elle peut porter elle-même des projets ou en faire bénéficier les collectivités incluses dans son périmètre ou ses ménages. Le choix de se concentrer sur les travaux des communes a été retenu et un recensement des travaux éligibles réalisé.

La commune s'engage à réaliser les travaux listés avant le 31 décembre 2018. Elle s'engage également à fournir à la CCPMB les pièces justificatives nécessaires, en particulier les devis et factures détaillés et les attestations de fin de travaux.

Une convention sera conclue avec un obligé pour permettre de disposer d'un prix d'achat fixe sur une période de trois ans. La Communauté de communes reversera aux communes 80% du montant des travaux validés par le registre national. Le solde sera consacré aux frais liés au montage des dossiers, aux frais de gestion et renforcera les actions sélectionnées pour atteindre un air de qualité dans la vallée.

En dehors des travaux listés, la commune n'est pas tenue par une exclusivité de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Elle pourra continuer à les valoriser directement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de déléguer à la CCPMB le dépôt des CEE correspondants aux travaux d'économie d'énergie, valider le principe de répartition des recettes correspondantes entre les communes et la communauté de communes, incluant la récupération de 80% du montant des travaux validés par le registre national et enfin autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Laurent NARDI demande des explications sur ce système de bourses d'échange car le système est ardu à comprendre.

Philippe DREVON répond qu'il s'agit d'inscrire les travaux de la commune sur un compte (ceux-ci sont alors transformés en certificats d'économie d'énergie) ; ceux-ci sont alors vendus au plus offrant ; les acheteurs sont des « obligés », à savoir des fournisseurs d'énergie principalement, qui doivent posséder un quota en fin de période.

La CCPMB a pu signer avec EDF un rachat à hauteur de 4 € /Mega Wh cumac soit supérieur aux cours actuels ; en effet, certains obligés ont « fait faillite » et il faut faire attention avec qui l'on signe.

Christèle REBET intervient pour dire que ce système est accessible également aux particuliers sur internet pour l'achat de chaudières, l'isolation, la pose de thermostats, l'achat d'ampoules et que de belles économies peuvent être faites. Elle précise qu'il n'y a pas de crédit de ressources et que ceci est cumulable avec un crédit d'impôt.

M DREVON précise que le matériel mis en place doit être certifié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Loi Macron du 06.08.2015 modifie le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Pour l'année 2018, douze dérogations peuvent être accordées pour les commerces de la commune de Passy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision d'ouvrir les commerces douze (12) dimanches sur le calendrier 2018, à savoir :

- Dimanche 11/02/2018
- Dimanche 18/02/2018
- Dimanche 25/02/2018
- Dimanche 04/03/2018
- Dimanche 15/07/2018
- Dimanche 22/07/2018
- Dimanche 29/07/2018
- Dimanche 05/08/2018
- Dimanche 12/08/2018
- Dimanche 16/12/2018
- Dimanche 23/12/2018
- Dimanche 30/12/2018

Laurent NARDI rappelle que son groupe est contre le travail dominical et qu'il votera donc contre cette délibération.

Michel DUBY demande quels sont les commerces qui ont fait la demande.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Mountain Store et Super U.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 25 voix pour ,

8 contres (A.ROGER -C. REBET -P. HOMINAL - R. CASTERA - M. DUBY - A. BORDON-SYLVIE BRIANCEAU-LAURENT NARDI)

QUESTIONS ORALES

1 – Raphael CASTERA / groupe « Passy1avenir »

« Je voudrais que l'on nous donne les tarifs pour la saison 2018 de Plaine-Joux et l'évolution par rapport à 2017 »

Raphael CASTERA déplore le fait qu'il n'y ait pas eu examen des tarifs lors d'une commission, comme cela se fait dans les autres communes.

Nadine CANTELE indique que des propositions ont été faites en commission tourisme au mois de juillet 2017 pour comparaison avec les tarifs 2016/2017

Raphael CASTERA explique que dans le cas d'une délégation de service public, les tarifs sont discutés en Conseil Municipal. Il déplore le fait que cette augmentation de tarifs ait été faite par le biais d'une décision, empêchant ainsi d'engager le débat. Il estime que discuter les tarifs est essentiel dans la mesure où la commune verse 180 000 euros de subvention à la station.

Nadine CANTELE répond que ceci aurait pu être suggéré au mois de juillet pendant la commission.

Raphael CASTERA demande que l'on prenne note pour l'année prochaine. Il ajoute que l'augmentation des abonnements n'est pas justifiée en l'absence de nouvel aménagement.

Nadine CANTELE explique qu'il ne faut pas tenir compte des pourcentages d'augmentation car les tarifs n'étaient pas cohérents depuis de nombreuses années. Elle précise que les prix de la station sont corrects et les plus bas du pays du Mont-Blanc.

Raphael CASTERA signale qu'il comprend que l'on doit augmenter les recettes de la station mais qu'un prix doit se justifier. Il craint une perte de fréquentation sur la saison, à vérifier en fin de saison.

2 – Laurent NARDI-Sylvie BRIANCEAU / groupe « Passy vraiment à gauche »

-« Quel sera l'impact de la suppression de la Taxe d'habitation pour notre commune ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'impact.

Philippe DREVON précise qu'il s'agit d'un dégrèvement et qu'il n'y aura donc effectivement pas d'impact, l'état remboursant intégralement les communes. Il précise qu'il n'a pas d'information sur les classes touchées par la réforme et indique que celle-ci intervient sur un impôt qui accroît l'injustice sociale et territoriale.

-« Quel est votre position sur les 13 milliards de baisse des DGF et sur l'annulation des 300 millions qui étaient prévus cette année pour les Collectivités Territoriales annoncés par le Gouvernement ? »

Monsieur le Maire répond que l'on attend de connaître le montant amputé. La capacité d'investissement sera réduite mais reste confortable actuellement comparée à d'autres communes.

Il indique également que la commune ne sera pas impactée par cette baisse en 2018.

-« En ces jours de pic de pollution, quelles sont les mesures antipollution de l'air prises et ou en est le PPA2 ? »

Monsieur le Maire répond dans un premier temps qu'il n'y a eu qu'un pic pollution d'une journée avec vigilance orange depuis le début de la saison d'hivers. L'arrêté préfectoral précédent a été légèrement modifié, 2 jours consécutifs donnant lieu à une alerte de niveau 1. Monsieur le Maire explique que la vigilance de la commune sera accrue, et notamment dans les écoles mais que les directives émanent exclusivement de la Préfecture. Il explique aussi qu'il est important de respecter les recommandations de l'ARS.

Le groupe de travail se réunit régulièrement en Préfecture. Ce groupe de travail en est au stade de l'état des lieux et Monsieur le Maire précise que certaines mesures du PPA 1 n'ont pas été mises en place mais que la Commune se doit de respecter les directives de la Préfecture.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 110/17 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre- Architecture**
Réalisation maison médicale au Plateau d'Assy
Entreprise FABIENNE GROS ARCHITECTE pour un montant de 33 325€HT

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures 45.

Passy, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

